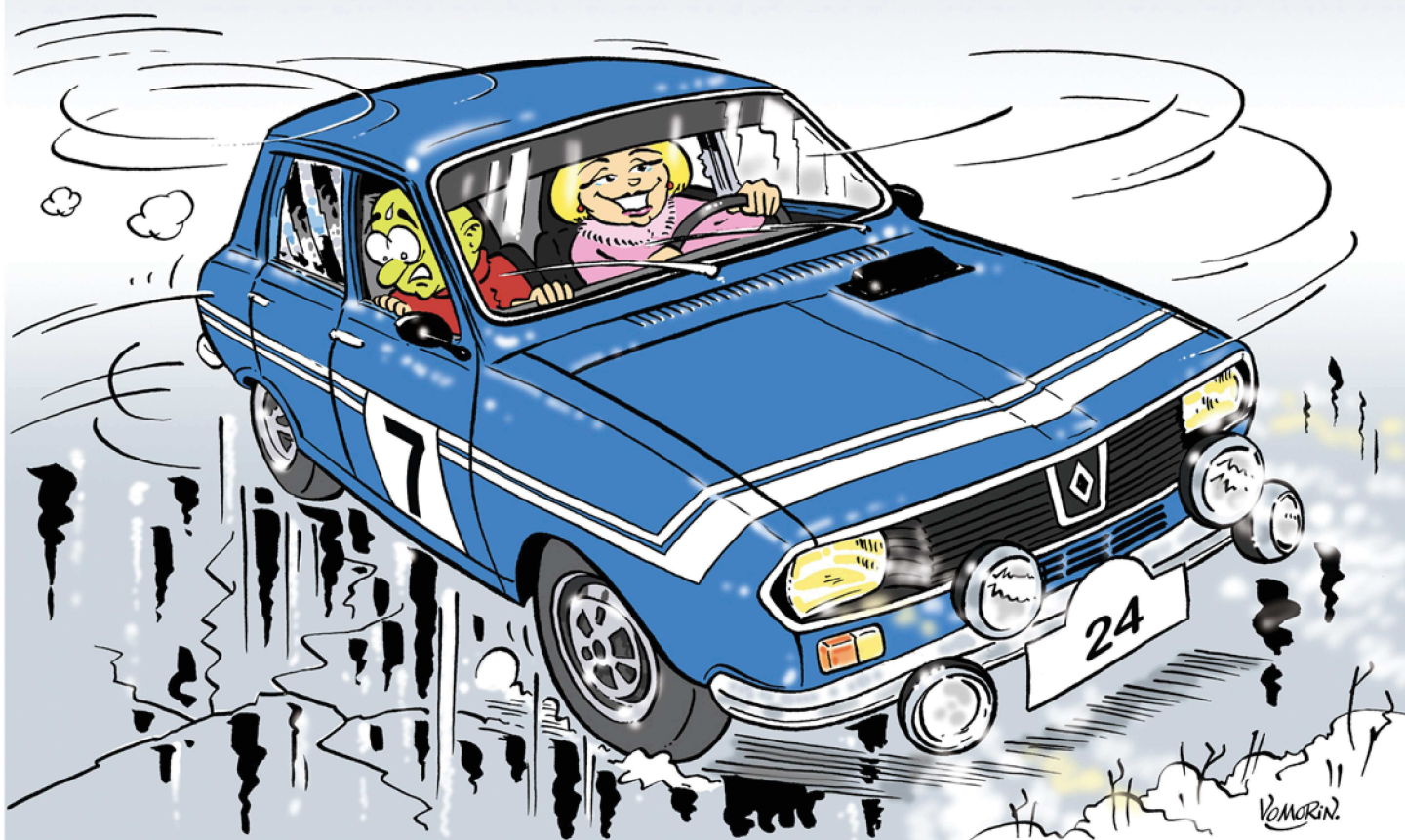


du 11 au 13 JANVIER 2019



24^{ème} RAID DES NEIGES DES ANCÊTRES AUTOMOBILES



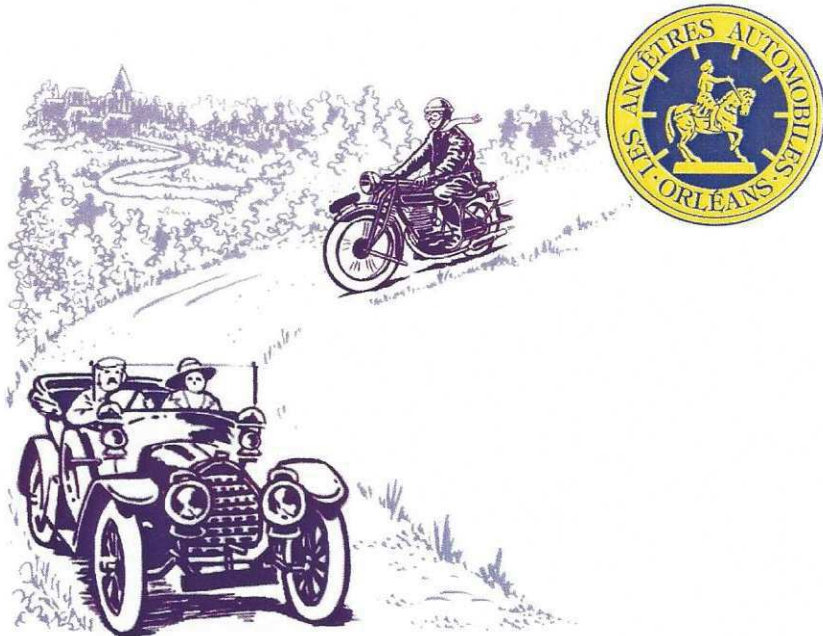
ORLÉANS - MACON - LA CHARTREUSE

ORGANISATION : **Les Ancêtres Automobiles** - 79, rue des Sablons - 45430 Chécy
Mobile 06 08 25 46 76 - www.lesancetresautomobiles.com - E.mail : daniel.paty@lesancetresautomobiles.com



Orléans
Mairie





Les Ancêtres Automobiles

79, rue des Sablons

45430 Chécy

Mobile 06 08 25 46 76

Membre FFVE n° 371

www.lesancetresautomobiles.com

daniel.paty@lesancetresautomobiles.com

Chers amis participants,

Pour l'année 2019, nous organisons notre 24^{ème} RAID DES NEIGES qui nous mènera cette année dans le massif de La Chartreuse après avoir fait une halte à Macon (un nouveau tracé à été élaboré). Il aura lieu les 11 et 12 Janvier 2019.

Vous trouverez donc ci-joint le bulletin d'inscription et la décharge de responsabilité qui sont à nous retourner rapidement et dans tous les cas **avant le 30 Septembre prochain IMPERATIF** pour des questions de réservation et d'organisation (hotels, restauration, démarches administratives, etc...) .

Le **chèque**, qui est à joindre **impérativement** avec le **bulletin d'inscription** et la **décharge de responsabilité**, ne sera **encaissé** que **la semaine** qui **suivra la manifestation** (comme les années précédentes). Aucune inscription ne sera retenue **sans règlement** accompagné des documents totalement remplis.

Nous vous demandons instamment **de remplir le bulletin d'inscription en lettre d'imprimerie** de façon très lisible et **de renseigner toutes les demandes** sans aucune exception (ces renseignements sont à fournir aux préfectures).

Nous vous rappelons que nous limitons le nombre de participants pour des raisons d'hébergement et de convivialité, donc, soyez rapides.

Le parcours de ce raid comportera 1 Spéciale le matin et 2 l'après-midi.

L'étape du vendredi partira d'Orléans et se terminera à l'hôtel Novotel à Macon Nord (nouveau trajet). Pour vendredi midi, une salle pour déjeuner à l'abri vous sera réservée sur le parcours. L'étape du samedi matin nous amènera pour déjeuner à St Genix sur Guiers. Le samedi soir nous ferons soirée VIP au NOVOTEL de Grenoble après une arrivée à Voreppe.

Notre Président reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre inscription, croyez, chers amis participants, à nos meilleurs sentiments.

L'Organisation

daniel.paty@lesancetresautomobiles.com

06 08 05 46 76



REGLEMENT 24^{ème} RAID DES NEIGES 2019

Article 1 : L'association LES ANCETRES AUTOMOBILES, association loi 1901 N°W452002049 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N°371 organise **du 11 au 13 Janvier 2019** une randonnée touristique historique dénommée « 24^{ème} RAID DES NEIGES » réservée aux véhicules sortis avant le 31/12/1984 ainsi qu'aux véhicules d'exception dans la limite de 10 % des participants, avec accord de l'organisation.

Cette randonnée respecte la charte FFVE des randonnées historiques et fait l'objet d'une déclaration auprès de la FFVE et des Préfectures traversées conformément aux dispositions en vigueur.

Cette randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 Août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux règles techniques de sécurité définies dans l'arrêté INTS 1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée **n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

RESPONSABLE DE LA RANDONNEE - SECRETARIAT

Daniel PATY 79 RUE DES SABLONS 45430 CHECY
daniel.paty@lesancetresautomobiles.com Tel : 06.08.25.46.76

DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/-700 Km sans aucune notion de vitesses.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur). Les

véhicules seront répartis en plusieurs catégories en fonction de leur âge.

CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le livre de route indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 15 Juin 2018 jusqu'à l'atteinte du quota prévu.

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 11 Janvier 2019 à Orléans Quai du Roi.

↳ **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 2 étapes.

- **Départ de la Randonnée** : le 11 Janvier 2019 à 8 H 30
- **Fin de la Randonnée** : le 13 Janvier 2019 après le petit déjeuner

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un livre de route, et présentera les modes suivants : fléché-métré, cartes à tracer.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des Contrôles de Passage, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect de la vitesse maximum autorisée.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules dont la 1ère immatriculation se situe au plus tard le 31/12/1984, ou ceux d'exception dans la limite de 10 % des participants avec accord de l'organisation.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 80 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.
En cas d'inscriptions supérieures une liste d'attente est constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées, de la décharge de responsabilité, et du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

LES ANCETRES AUTOMOBILES 79 rue des Sablons 45430 CHECY ;

Le montant de la participation est fixé à : ...**350,00 €**

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : LES ANCETRES AUTOMOBILES

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes, la plaque de l'événement , les calicots à coller sur le véhicule, l'itinéraire, les repas, l'hébergement, les petits déjeuner, et les souvenirs.

En cas de désistement avant le 15 décembre, le règlement vous sera entièrement restitué. Après cette date, des frais d'organisation pourront être retenus. Chaque cas sera étudié individuellement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité (si nécessaire).

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation,

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

↳ L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation, ainsi que des N° d'ordre à apposer sur les portières et des calicots.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 Août 2014 et les articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assureur que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Chaque équipage recevra au départ un badge muni d'un code barre qui sera scanné à chaque contrôle de passage par un commissaire.

Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**).

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux contrôles de passage dans la tranche horaire prévue et en fonction de leur heure de départ. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé, ainsi que les éventuels passages à l'envers.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

ASSISTANCE

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – RECOMPENSES

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours pour chaque catégorie.

RECOMPENSE GENERALE

Elle se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré meilleur participant.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

ANCIENNETE – COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée

Par exemple : :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement des récompenses :

- Par seconde d'avance 10 points
- Par seconde de retard 5 points
- Passés à l'envers 500 points
- Manquants ou fermés 1000 points
- Zone d'attente 1500 points
- Avance ou Retard au départ 150 points
- Absence de Plaque ou numéro non classé
- Non remise de badge de pointage non classé

— Non présence au départ d'une étape non classé

—
Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↪ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
 - ↪ Vitesse excessive,
 - ↪ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
 - ↪ Falsification des documents de contrôle,
 - ↪ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
 - ↪ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
 - ↪ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
 - ↪ Non règlement des frais d'engagement,
- Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.





Décharge de Responsabilité

Les soussignés déclarent accepter sans réserve les termes du règlement du 24^{ème} Raid des Neiges organisé par le club les Ancêtres Automobiles, qui se déroulera les 11 et 12 janvier 2019, et dont ils reconnaissent s'être vu remettre un exemplaire, dont ils ont pris connaissance.

Aux termes, notamment, l'Article 3 de ce règlement, il est expressément rappelé aux participants que le Raid des Neiges est une épreuve de navigation et de régularité destinée aux véhicules anciens (1^{ère} mise en circulation avant le 31/12/1984), comportant des épreuves spéciales soumises au respect des règles du code de la route et en aucun cas une épreuve de course.

A ce titre, l'épreuve se déroule sous la responsabilité du conducteur, tant vis-à-vis de ses passagers que des tiers, lequel déclare être régulièrement assuré pour l'utilisation du véhicule inscrit et à jour de ses cotisations.

En cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit, les soussignés déclarent décharger de toute responsabilité l'organisation dans la survenance de dommages, qu'ils soient de nature corporelle ou matérielle, sans pouvoir se retourner contre le club organisateur ou les membres de l'organisation.

Signature du pilote et de son copilote obligatoirement et avec mention manuscrite : lu et approuvé

Signature pilote et mention lu et approuvé
Nom et Prénom

Signature copilote et mention lu et approuvé
Nom et Prénom

MARQUE :

Type :

N° d'immatriculation :

A RETOURNER AVEC L'INSCRIPTION

IMPERATIF



24^{ème} Raid des Neiges

11 & 12 Janvier 2019

Bulletin d'inscription à envoyer avant le 30 septembre 2018
A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

L'équipage

* NOM et Prénom du pilote :

* NOM et prénom du Copilote :

Adresse du pilote

* N° : * Rue :

* Code postal : * Ville :

* Téléphone Domicile : * Mobile :

* E-mail :@.....

Le Véhicule

* Marque : * Type : * Année :

* Cylindrée en cm3 : * N° Immatriculation :

Engagement

Les droits d'engagements comprennent: panier repas pour le vendredi midi, petit déjeuner, déjeuner, dîner et hôtel pour le vendredi 11 et samedi 12 Janvier 2019 petit déjeuner du dimanche 13 Janvier 2019 L'assistance du Vendredi 11 Janvier à 8 h 30 au Samedi 12 janvier à l'arrivée En cas de panne, le camion d'assistance, déposera le véhicule dans le garage le plus proche. Les participants ayant besoin d'un hôtel le jeudi soir : hôtel Promotel 45800 St Jean de braye, vous bénéficierez d'un prix préférentiel en indiquant le mot de passe : les ancêtres automobiles.

Règlement par chèque ou virement à retourner :

Les Ancêtres Automobiles / Daniel PATY - 79 Rue des Sablons - 45430 Chécy
e-mail : daniel.paty@lesancetresautomobiles.com Portable : 06 08 25 46 76

Montant de l'engagement :

☐ Pilote	350.00 €
☐ Copilote	350.00 €
☐ Supp. Ch. Indiv. Pilote	50.00 €
☐ Supp. Ch. Indiv. Copilote	50.00 €

Chèque CAA

TOTAL : _____ €

1 Chambre pour 2

☐

1 grand lit

☐

2 lits jumeaux

-----OU-----

2 chambres

☐

Individuelles

Fait à :

Le :

Signature :

CREDIT MUTUEL Chécy

Banque Agence N° Compte RIB
10278 37215 00020372301 59
BIC CMCIFR2A
IBAN FR76 1027 8372 1500 0203 7230 159

*** OBLIGATOIRE**